ARRÊTÉ n° 2026 / 156

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement Anse de Boitron

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4ème partie du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu le permis d'aménager n° 77 277 26 00001, déposé le 30 janvier 2026 par Monsieur Nicolas LEITAO, domicilié 1 chemin de l'Aulnois à Gastins (77370) et, accordé le 9 mars 2026, pour la division en vue de construire, du terrain sis 6B anse de Boitron, parcelles cadastrées sections ZA n° 421, ZA n° 620 et, ZA n° 876,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 5 octobre 2026, de la SARL GUYART Electricité, domiciliée 17 allée du Prieuré à Soignolles-en-Brie (77111),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, pour permettre à la SARL GUYART la création d'un branchement électrique sous trottoir, pour le compte d'ENEDIS, sur la propriété sise 6B anse de Boitron, avec empiètement de chaussée,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 13 novembre 2026 et pendant 21 jours, pour permettre à la SARL GUYART Electricité de créer un branchement électrique sous trottoir, pour le compte d'Enedis, avec traversée de chaussée, pour desservir la propriété sise 6B anse de Boitron, le stationnement sera interdit au droit de cette propriété.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la SARL GUYART Electricité.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Benoit Socard, représentant ENEDIS
- M. Loic Guyart, gérant de la SARL GUYART Electricité,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 19 octobre 2026,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE de MARLES-en-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE-ET-MARNE

Marc AVET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 21/10/2026